

L'EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

Peinture, produit phytosanitaire, poussière de bois, huile, essence... sont présents dans tous les secteurs d'activités. Même s'ils font partie du quotidien, bon nombre d'entre eux peuvent avoir des effets graves sur la santé et sur l'environnement. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets, constituent une première étape avant la mise en œuvre des moyens de prévention adaptés.

1/ CADRE REGLEMENTAIRE

Le Code du travail appréhende le risque chimique dans son ensemble, depuis la fabrication des produits chimiques, leur mise sur le marché et leur utilisation professionnelle jusqu'à leur élimination.

Article R.4411-6 fixant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges chimiques.

Article R.4411-73 concernant l'information sur les risques présentés par les produits chimiques,

Articles R.4412-1 à R.4412-57 fixant les règles générales de prévention du risque chimique,

Articles R.4412-59 à R.4412-93 fixant les dispositions particulières aux agents chimiques classés Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR),

Articles R.4412-149 à R.4412-152 fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

2/ LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

L'évaluation des risques constitue le préalable de toute démarche de prévention des risques chimiques. Bien menée, elle doit permettre de construire un plan d'actions de prévention. Pour être efficace, il faut la renouveler régulièrement. Les résultats sont à joindre **au document unique**. Elle se déroule en plusieurs étapes.

A/ Faire l'inventaire de l'ensemble des produits chimiques utilisés au sein de la collectivité

Il s'agit dans un premier temps, d'identifier et de lister les produits chimiques rencontrés sur les lieux de travail (produits liquides, solides, gazeux, fumées, poussières...)

Ce repérage permet de disposer :

- d'un inventaire tenu à jour des produits utilisés, mais aussi stockés, émis (poussières, fumées...) ou en passe d'être éliminés,
- des informations sur les dangers que chacun représente,
- de trier et d'éliminer des produits stockés qui n'ont plus d'utilité.

B/ Collecter les informations relatives aux produits

Il existe deux sources d'information pour les produits chimiques : la fiche de données de sécurité (FDS) et l'étiquette sur l'emballage.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

La FDS est obligatoire pour tout produit chimique étiqueté.

Son contenu est fixé par voie réglementaire : il comporte notamment l'identification des dangers, la description des premiers secours à porter, les précautions d'emploi, de stockage et de manipulation. Elle doit être disponible en français et tenue à jour.

Elle doit être portée à la connaissance des utilisateurs et du service de médecine préventive pour réaliser une surveillance médicale adaptée.



est une plateforme qui assure la transmission réglementaire, sécurisée et certifiée des FDS.

www.quickfds.fr/

L'ÉTIQUETTE (information destinée à l'utilisateur, apposée par le fournisseur):
Principale source d'identification et d'information d'un produit, elle informe sur les dangers pour la santé et l'environnement.
Elle précise les précautions à prendre lors de l'utilisation des produits, les consignes de stockage et d'élimination.

Parmi les informations écrites sur l'étiquette, on trouve :

- Les prescriptions d'utilisations,
- les mentions d'avertissement et de dangers,
- des conseils de prudence dans la nouvelle version d'étiquette.



3/ ÉVALUER LE RISQUE CHIMIQUE

Cette étape consiste à évaluer et mesurer l'exposition aux produits dangereux. Il s'agit de repérer les dangers et d'analyser les conditions d'exposition (procédés, quantités utilisées, durées et fréquences d'exposition).

Dans certains cas, une étude quantitative peut être nécessaire (mesures par prélèvements pour contrôler les niveaux d'exposition).

A partir de l'analyse théorique des fiches de données de sécurité, il est possible d'identifier les produits les plus « à risque »: risque élevé, modéré, faible.

4/ DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTIONS

Une fois les étapes d'identification et de hiérarchisation des risques réalisées, des mesures de prévention doivent être définies afin de prévenir des accidents et/ou des maladies professionnelles.

En matière de prévention des risques chimiques, plusieurs types d'actions sont possibles pour aboutir à la meilleure maîtrise possible du risque chimique. Le plan d'actions constitué combine des mesures techniques (suppression ou substitution de produits ou de procédés, protection collective (captage à la source des émissions par exemple)) et organisationnelles (procédures d'urgence, règles d'hygiène...) ainsi que des actions d'information et de formation des travailleurs.

> OUTIL D'AIDE À L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

L'INRS et ses partenaires ont développé le **logiciel SEIRICH** (Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel). Il permet aux établissements de s'informer et d'évaluer les risques chimiques. C'est un outil modulaire, développé pour tous quelles que soient leurs connaissances sur les risques chimiques ou la taille de l'établissement. La démarche comprend 4 étapes :

- un inventaire.
- l'analyse de l'utilisation des produits chimiques,
- l'évaluation des risques,
- un plan d'actions.

3 niveaux d'expertise sont proposés pour s'adapter aux connaissances de l'utilisateur.

Cette application donne des conseils techniques et réglementaires et permet de suivre les actions de prévention.

Cet outil est gratuit et téléchargeable www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml.

